

Procédure relative à l'autorisation d'effectuer un stage à l'étranger durant le cursus de résidanat

Le résident en médecine peut être autorisé à effectuer un stage dans des structures hospitalo-universitaires à l'étranger, stage qui sera comptabilisé dans son cursus de formation.

Préalables :

- Le candidat peut postuler pour un stage qui débute au plus tôt au dernier trimestre
 - de la troisième année (cursus de résidanat de 4 ans)
 - ou la quatrième année (cursus de résidanat de 5 ans).
- La durée de stage ne peut excéder 12 mois. *(une dérogation peut être accordée à certaines sciences fondamentales sous réserve que le candidat soit inscrit à un diplôme universitaire nécessitant 2 années consécutives).*
- Le candidat s'engage à réintégrer le service où il était affecté lors de son départ à l'étranger. A défaut le semestre de stage correspondant ne sera pas validé. Le résident sera obligé d'effectuer à titre bénévole (avec affectation et prise de fonction obligatoire) un stage pour obtenir cette validation.
- Les services ou les laboratoires **universitaires** choisis comme lieu de stage doivent être validés comme étant formateurs par les Collèges de spécialité.
- Tout stage doit comporter des objectifs explicites de formation.

Procédure :

Etape 1 :

Dépôt d'une demande d'autorisation de stage. Cette demande doit être sous forme d'une fiche projet comportant les éléments suivants :

- Identification du candidat :
 - Identité
 - Spécialité
 - Année de résidanat
 - Coordonnées : adresse physique et adresse mail, téléphone (avec l'engagement d'informer obligatoirement l'administration de tout changement de coordonnées)
- Le projet :
 - Service et Institution d'accueil.
 - Ville, Pays.
 - Durée du stage : en précisant le début et la fin.
 - Objectifs du stage précisant les compétences à acquérir durant ce stage.
- Le financement du stage :
 - Demande de Bourse Nationale.
 - Sinon préciser obligatoirement le mode de financement du stage envisagé : organisme ou institution, type de financement (convention, contrat, bourse,...), accord obtenu ou procédure en cours (préciser l'échéance à laquelle l'accord de principe sera effectif.